



Avenir du Congo

Parti de l'Excellence



COMPTE RENDU DU 1^{er} CONGRES EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de Novembre, il s'est tenu à Kinshasa, capitale de la RDC, du 13 au 16 novembre, les travaux du congrès du parti :

I. DE LA MOTIVATION

Attendu que le Parti « AVENIR DU CONGO » en sigle ACO a vu le Jour à Kinshasa en date du 28 novembre 2009, enregistré au Ministère de l'Intérieur par Arrêté Ministériel n° 070 / 2009 du 30 décembre 2009 et publié au Journal officiel n° 4 du 15 février 2010 ;

A cette date, le parti tint son 1^{er} congrès en son siège et en application de l'article 28 des statuts, procéda aux élections de Monsieur BANZA MALOBA Dany en qualité de Président National, de Monsieur BOLOGNA Patrick en qualité de Secrétaire Général et de Monsieur KYENGE SAMA en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Aux termes de l'article 55 de ses statuts, le Président National convoque et préside le congrès qui en est l'organe suprême (**article 26 des statuts**) ;

Aux termes de l'article 24 des statuts, le Parti comprend des organes centraux et des organes de base, à savoir :

1. Le Collège des Fondateurs ;
2. Le Congrès ;
3. Le Comité National ;
4. Le Conseil Directeur ;
5. Les Comités Provinciaux ;
6. Les Conseils Exécutifs Provinciaux ;
7. Les comités locaux ;
8. Les Noyaux ;
9. Les Cellules ;
10. Les Antennes.

Que depuis l'avènement de Monsieur BANZA MALOBA Dany à la tête du Parti, il n'a convoqué aucune réunion, il n'a mis en activité aucun organe, de telle sorte que tous ces organes ne sont pas opérationnels faute d'animateurs et surtout faute de vision du Président National ;

Le Président National refusait toute idée de réunir les cadres du Parti et décidait seul de tout et devenait de plus en plus invisible aux yeux des cadres et militants du Parti ;

Alors qu'il était déjà en dépassement de son propre mandat, il signa au nom du parti la lettre dite de G7 sans consulter un seul membre du Parti ;

Cette signature obligea la Majorité Présidentielle à exclure le Parti de cette plate-forme politique et sieur BANZA MALOBA Dany signa l'adhésion du Parti à l'opposition et força le seul Ministre que le Parti avait au Gouvernement à démissionner ;

Schématiquement, Monsieur BANZA MALOBA Dany signa la lettre dite de G7 le 14 septembre 2015, il claqua la porte à la Majorité Présidentielle le 18 septembre 2015 et le Ministre SAMA LUKONDE KYENGE, démissionna le 22 septembre 2015.

Ce comportement fut qualifié par les hauts cadres du Parti de haute trahison des idéaux du Parti. Le Comité National, se fondant sur les dispositions pertinentes des articles 34 et 37 des statuts, se réunit rapidement au siège du Parti en date du 19 septembre 2015 et prit un certain nombre des résolutions contenues dans le Compte Rendu n° 001 / ACO / 2015 du 19 septembre 2015 ;

Parmi ces décisions figure l'exclusion définitive de Monsieur Dany BANZA MALOBA Dany du Parti, la désignation de Monsieur Patrick BOLOGNA au Poste de Président National du Parti et la réaffirmation du Parti dans la Majorité Présidentielle ;

Aux termes des articles 28 et 29 des statuts, le Congrès devait être convoqué pour entériner toutes les décisions prises par le Comité National.

II. DE LA CONVOCATION DU 1^{er} CONGRES EXTRAORDINAIRE

Par sa décision n° 011 / ACO / 2015, Le Président National ainsi désigné, convoqua les cadres et Militants du Parti aux assises du 1^{er} Congrès Extraordinaire du Parti, dans la ville de Kinshasa du 13 au 16 novembre 2015 ;

Pour ce faire, il lança des invitations écrites adressées 15 jours avant la tenue effective des travaux du Congrès (**Article 30 al.3 des statuts**) à tous les congressistes tant de Kinshasa, des provinces que de la diaspora ;

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX PROPREMENT DITS

Aux termes de l'article 19 du ROI, le Président National mit en place le bureau provisoire du Congrès dont voici la composition :

1. Président : L'Honorable Pico MWEPU KANYANTA ;
2. Vice-Président : Maître Charles KUSESUKA SAAL ;
3. Rapporteur : Monsieur Constant LOMATA ;
4. Rapporteur Adjoint : Monsieur Flavien MASSUNDA.

Ce Bureau fut transformé en bureau définitif et mena les travaux du congrès jusqu'à la fin ;

Une seule commission fut mise en place : c'est la commission Politique et Juridique.

3.1 De la Commission Politique et Juridique

Cette commission fut présidée par Maître Charles KUSESUKA SAAL. Elle examina les statuts du Parti et en décela des incohérences dans plusieurs de ses dispositions.

En guise des solutions, elle proposa à l'attention des tous les congressistes, l'adoption des statuts révisés du parti. Ce qui fut adopté article par article à l'unanimité.

La commission examina ensuite les décisions prises par le Comité National en date du 19 septembre 2015 et proposa leur entérinement par le Congrès.

Après des longues explications et débats, le Congrès **adopta à l'unanimité de ses membres** les résolutions suivantes :



1. *La révocation définitive de Monsieur BANZA MALOBA Dany du Parti AVENIR DU CONGO en sigle « ACO » ;*
2. *L'interdiction lui faites d'utiliser la dénomination, le sigle, les symboles, les emblèmes ainsi que les drapeaux du Parti ;*
3. *L'élection de Monsieur Patrick BOLOGNA RAFIKI au Poste de Président National du Parti ;*
4. *L'élection de Monsieur Pico MWEPU KANYANTA BILONDA au poste du Secrétaire Général du Parti ;*
5. *L'élection de Monsieur Charles KUSESUKA SAAL au poste de Secrétaire Général Adjoint Chargé des Questions Politiques Administratives et Juridique;*
6. *L'élection de Monsieur Sante NZINGA NIZETU au poste de Secrétaire Général Adjoint, Chargé des Questions financières ;*
7. *Le Mandat donné au Directoire National de trouver un autre siège national plus proche de la base ;*
8. *Le mandat donné au Directoire National de signer et d'entreprendre toutes les démarches administratives aux fins de régulariser les présents statuts ;*
9. *L'autorisation donnée au Président National de mettre en place tous les organes statutaires, les structures spécialisées ainsi que les commissions permanentes tant au niveau national que provincial ;*
10. *L'autorisation donnée au Président National de nommer les animateurs de tous les organes, structures spécialisées et toutes les commissions statutairement prévues ;*
11. *L'autorisation donnée au Président National de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin à la tentative d'installation d'un doublon du Parti au Katanga ;*
12. *L'autorisation donnée au Président National de prendre toutes les dispositions et tous les contacts avec les organes de la Majorité Présidentielle en vue de reprendre la place qui lui revient en tenant compte de son poids numérique au sein de cette famille politique ;*
13. *L'entérinement de toutes les décisions prises par le Comité National le 19 septembre 2015 ;*

ey

En sus de l'organisation administrative et Juridique du Parti, les Congressistes ont tablé sur les questions politiques de l'heure.

A ce sujet, le Parti AVENIR DU CONGO :

1. Affirme avec force son appartenance à la Majorité Présidentielle et apporte tout son soutien au Chef de l'Etat, Autorité Morale de la Majorité Présidentielle ;
2. Soutient totalement l'idée du Dialogue National et confirme sa participation à ce rendez-vous de l'histoire.

A.

See

[Signature]

A l'endroit de la Majorité Présidentielle, le Parti AVENIR DU CONGO rappelle qu'il a 8 députés nationaux qui siègent à l'Assemblée Nationale. Avec un nombre aussi important des députés nationaux, ACO n'est pas un petit parti politique. Il exige que la Majorité Présidentielle puisse tenir compte de son poids numérique et tirer toutes les conséquences qui s'imposent et notamment la prise en compte du Parti dans les différentes distributions des postes d'une part et d'autre part, l'application effective de l'article 13 de la charte de la Majorité Présidentielle qui dispose :

« Sont membres du Bureau Politique de la MP..... Les initiateurs ou Présidents des formations politiques significatives..... ».

« Les formations politiques significatives sont celles qui disposent d'un total d'au moins 5 cinq élus au sein des institutions politiques nationales (Assemblée Nationale, sénat) et Provinciales » ;

Commencés le vendredi 13 novembre 2015, les travaux du Congrès ont été clôturés le lundi 16 novembre 2015 à la Foire Internationale de Kinshasa.

Ci-joint, la liste de tous les congressistes :

1. Liste des membres fondateurs du Parti ;
2. Liste des élus du Parti et des membres du Parti au Gouvernement ;
3. Liste des membres du Conseil Directeur ;
4. Liste des recommandés du Parti ;
5. Liste des délégués des Provinces ;
6. Liste des représentants des associations affiliées au Parti.

Fait à Kinshasa, le 16 novembre 2015

Pour le Bureau du Congrès

Vice Président du Bureau

Maître Charles KUSESUKA SAAL



Rapporteur Adjoint

Monsieur Flavien MASSUNDA



Président du Bureau

Honorable Pico MWEPU KANYANTA



Rapporteur

Monsieur Constant LOMATA





Division Provinciale de la Justice
Office Notarial de Lukunga



ACTE NOTARIE

L'an **deux mille seize**, le **vingt et unième** jour du mois de **mars** *****
Nous soussignés, **Jean A. BIFUNU M'FIMI**, Notaire de District de Lukunga, Ville de Kinshasa et y
résidant, certifions que le **Compte rendu du 1^{er} congrès extraordinaire du parti politique**
« Avenir du Congo » en sigle ACO du 16 novembre 2015, dont les clauses sont ci-dessus
insérées, nous a été présentée ce jour à Kinshasa par : *****

Monsieur BOLOGNA Patrick, résidant à **Kinshasa**, au **n°01 de l'Avenue Nioki**, **Commune**
de la Gombe. *****

Comparaissant en personne en présence de Monsieur **MITEU MWAMBAY Richard** et Madame
NYEMBO FATUMA Marie, Agents de l'Administration, résidants tous deux à Kinshasa, témoins***
Instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi. *****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous Notaire au comparant et aux témoins ; ****

Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit
tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de
toutes contestations pouvant naître de l'exécution de l'acte précité sans évoquer la complicité de
l'Office Notarial ainsi que du Notaire ; *****

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus
du sceau de l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa. *****

SIGNATURE DU COMPARANT

BOLOGNA Patrick

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

SIGNATURES DES TEMOINS

MITEU MWAMBAY Richard

NYEMBO FATUMA Marie

DROITS PERCUS : Frais d'acte : **9.450 FC** *****

Suivant quittance n° **M6268** en date de ce jour *****

ENREGISTRE par nous soussignés, ce **vingt et un mars** de *****

L'an **deux mil seize** à l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa *****

Sous le numéro **42.446** Folio **175 - 179** Volume **DCXXX** *****

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

Pour expédition certifiée conforme *****

Coût : **2.900FC** *****

Kinshasa, le **21 mars 2016** *****



LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI